



Guide de fonctionnement



École Sainte-Marie

2018-2019

Absence de l'enfant

Si votre enfant doit s'absenter, **vous devez communiquer avec l'école par téléphone (450) 461-5907 poste 5 ou par courriel à absences.stemarie@csp.qc.ca avant 8h10** pour nous indiquer cette absence, le motif et la durée approximative. Si votre enfant fréquente le service de garde ou le service des dîneurs, merci de le mentionner et de **communiquer également** avec la technicienne au poste 6.

En informant le secrétariat, vous épargnez du temps aux secrétaires, car pour chaque absence non-motivée, elles doivent vous appeler afin de connaître le motif de l'absence. Cela facilite aussi le suivi et la sécurité de l'enfant. Précisons que les présences sont prises en matinée et en début d'après-midi.



Accidents, maladie, médicaments

Quand un élève se blesse ou qu'il est malade, il informe un adulte de l'école de ses blessures ou de ses malaises. La secrétaire vérifiera la gravité de son état et communiquera avec vous s'il y a nécessité d'un retour à la maison ou d'une visite médicale.

Si nous ne pouvons vous rejoindre, nous utiliserons le numéro de téléphone d'urgence. Lorsque l'école prend la décision d'avoir recours au transport en ambulance parce que l'état de santé d'un élève le nécessite, celui-ci est aux frais des parents. À cet effet, même si nous tenterons dans la mesure du possible de vous aviser au préalable, nous devons prendre les mesures nécessaires pour le bien-être de votre enfant.

La Commission scolaire détient une couverture d'assurance pour couvrir sa responsabilité. Conséquemment, les frais médicaux à payer à la suite des blessures accidentelles d'élèves tels que les frais dentaires, les frais de prothèse sont de la responsabilité des parents. Vous devez donc vous assurer auprès de votre compagnie d'assurances personnelles de la couverture de vos enfants d'âge scolaire et de souscrire, le cas échéant, à une assurance écolier.

Toute blessure ou maladie survenue à la maison doit être soignée à domicile. **N'envoyez pas un enfant malade à l'école.** Les parents doivent prévenir l'école des allergies, des maladies contagieuses ou d'une maladie chronique.

Si votre enfant doit prendre un médicament à l'école, nous vous demandons de nous en informer par écrit. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire « *Autorisation de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit* » qui est disponible sur demande au secrétariat. Le formulaire et le médicament doivent être remis à l'enseignant-titulaire de votre enfant. Le médicament doit être remis dans un contenant reçu du pharmacien avec l'étiquette faisant preuve d'ordonnance. Vous devez voir au **renouvellement** de la prescription du médicament lorsque nécessaire.

Alimentation – collation santé

Depuis 2008, la commission scolaire des Patriotes s'est dotée d'une politique alimentaire visant le développement de saines habitudes de vie. C'est pourquoi nous vous demandons de fournir des dîners et des collations santé à vos enfants. Par exemple, un fruit, un légume, du fromage, etc. La gomme, les bonbons, le chocolat, les noix, les arachides, les graines de tournesol, les croustilles et autres aliments de ce type sont interdits sauf sur permission spéciale ou pour une activité autorisée par la direction. Le conseil d'établissement doit approuver toute demande de dérogation à cette politique.



Allergies

Lorsqu'un enfant souffre d'une allergie sévère (exemple : beurre d'arachides), les parents doivent aviser l'école. L'infirmière scolaire prend connaissance du dossier de l'élève, informe le personnel des mesures à prendre en cas d'urgence et supervise le plan d'action, s'il y a lieu. Tout le personnel de l'école est formé à chaque début d'année quant à l'utilisation de l'Epipen en cas d'urgence.

Arrivée des enfants sur la cour

Les élèves doivent entrer par l'arrière de l'école à la porte qui leur est assignée en début d'année. **En aucun cas un élève ne doit entrer ou sortir par l'entrée principale à l'avant, sauf lors d'un retour de rendez-vous médical ou d'un retard durant les heures de classe.** Dans ce cas, votre enfant doit se présenter au secrétariat pour venir chercher un coupon de retard.

Pour des motifs de sécurité, nous vous informons qu'il n'y a pas de surveillance sur la cour avant **8h** le matin et **12h55** le midi. Nous vous demandons de ne pas envoyer votre enfant sur la cour avant ces heures.

Bibliothèque



Une équipe de personnes bénévoles assure le bon fonctionnement de la bibliothèque et s'occupe des prêts et de la réparation des livres.

La bibliothèque est ouverte aux enfants pour une période par semaine intégrée à leur horaire. L'élève en profite pour se documenter, rechercher ou encore lire, sous la surveillance de son titulaire. Il peut également emprunter des livres.

L'enfant est responsable du retour des documents empruntés. S'il y a perte ou détérioration, un montant équivalent au remplacement sera exigé aux parents. Les élèves qui ont oublié leur livre à la maison le rapportent la semaine suivante et ne peuvent pas en emprunter un autre tant que celui-ci n'est pas rapporté.

Bulletin scolaire

L'élève reçoit une communication et trois bulletins en cours d'année. Ils seront acheminés approximativement aux moments suivants :

- 1re communication : le ou avant le 15 octobre
- 1^{er} bulletin : le ou avant le 20 novembre
- 2^e bulletin : le ou avant le 15 mars
- 3^e bulletin : la dernière journée de classe

Circulation des élèves dans l'école

Par respect pour les autres enfants ainsi qu'envers le personnel qui travaille, les élèves circulent calmement et en silence dans les corridors, et ce, dès qu'ils entrent dans l'école. Nous demandons aussi aux enfants de circuler à droite des corridors et des cages d'escaliers tout en tenant les mains-courantes lorsque cela s'applique.

Lors des sorties pour les récréations, le dîner ou la fin de la journée, les élèves s'habillent à l'espace qui leur est assigné et sortent calmement, de façon graduelle, sur la cour de l'école.

En tout temps, pour des raisons de sécurité et de maintien d'un climat propice aux apprentissages, aucun

cri, bousculade, course dans les corridors ou les escaliers n'est toléré. Les membres du personnel interviennent de façon pointue quant au respect de cette consigne qui permet d'éviter les débordements, mais surtout, les accidents fâcheux qui pourraient survenir.

Code de vie

À l'école Sainte-Marie, nous avons comme objectif de permettre à nos élèves d'apprendre et se dépasser. Il en va de même pour notre code de vie. Le milieu scolaire en est un où l'élève apprendra non seulement un lot de connaissances académiques, mais également un lieu où il apprendra les bons comportements à adopter.

Nous croyons au potentiel de chaque élève et nous sommes convaincus qu'il mettra les efforts pour y arriver. Pour chacun d'eux, nous prendrons le temps de faire un enseignement explicite des bons comportements. Pour celui qui éprouve un peu plus de difficulté à y arriver, nous lui offrirons un accompagnement ciblé puisque nous croyons en son potentiel. Également, nous axerons nos interventions sur le renforcement positif afin de soutenir et encourager nos élèves à se démarquer. Notre modèle d'intervention est adapté aux besoins de chaque élève et est inspiré du modèle RAI (réponse à l'intervention).

Évidemment, la gestion des comportements des élèves peut parfois mener à des interventions de nature disciplinaire. Pour chaque événement, la conséquence sera déterminée par les intervenants scolaires en informant les parents de la démarche.

Enfin, la collaboration de tous les intervenants qui gravitent autour de l'élève est un élément essentiel à sa réussite.

Code vestimentaire

Puisque nous sommes dans un milieu d'éducation, les vêtements portés par les élèves doivent être sobres et convenables. Les vêtements avec des messages inadéquats (violence, drogue, sexisme, racisme) ne sont pas tolérés à l'école tout comme les vêtements troués. La direction de l'école se réserve le droit de demander à un élève de se changer si elle juge que son habillement n'est pas convenable à un milieu d'éducation.

En tout temps, pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de propreté, le port des souliers, espadrilles et sandales est exigé à l'intérieur de l'école. Les sandales doivent être attachées par une ganse à la cheville afin d'éviter les chutes.

Aucune casquette ou tout autre couvre-chef ne sont permis à l'intérieur de l'école. Dès qu'un élève entre dans l'école, il doit enlever sa casquette ou son couvre-chef et le déposer à son crochet ou sur sa tablette.

Communication école → parents

Nous avons différents moyens de communication afin de mieux vous informer sur ce qui se passe à l'école :

- Courriel (si vous ne possédez pas d'adresse courriel, une copie du document sera remise à votre enfant) ;
- *Coup d'œil* envoyé par courriel (feuilleton mensuel sur les grands événements à Sainte-Marie) ;
- Agenda ou pochette maison ;
- Évaluations et portfolio de votre enfant ;
- Rencontres parents/enseignants tout au long de l'année (septembre - novembre - janvier). En février, les rencontres ont lieu, si nécessaires, pour les parents des élèves en difficultés d'apprentissage ou de comportement. Nous vous demandons d'être présents à ces rencontres, car elles sont très importantes.

Communication Parents → École

La coopération parents-enseignants est essentielle. N'hésitez pas à communiquer avec l'enseignant de votre enfant en cas de besoin. Ne laissez pas une situation s'envenimer. Pour tout problème important, n'hésitez pas à formuler vos commentaires à l'enseignant. Si vous le faites par écrit, le faire sous pli cacheté non accessible à votre enfant. Pour communiquer par téléphone avec un enseignant, vous n'avez qu'à vous adresser au secrétariat qui transmettra le message à la personne concernée.

Dans le cas d'un désaccord ou d'un problème, il est toujours préférable de vérifier les faits avec l'enseignant(e) d'abord et ensuite avec la direction de l'école, si nécessaire. Pour ce faire, il est recommandé de communiquer par téléphone ou par courriel avec la personne concernée.

Départ en cours de journée

- a) **Non-prévu** : Si une urgence vous oblige à venir chercher votre enfant à l'école avant la fin des cours, veuillez vous adresser au secrétariat en passant par la porte d'entrée principale. La secrétaire s'occupera de faire venir l'enfant au secrétariat.
- b) **Prévu** : Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des classes, **veuillez écrire une note dans son agenda ou dans sa reliure maison à l'attention de son enseignant en indiquant la raison et l'heure du départ**. Avant de quitter, il devra se rendre au secrétariat pour signifier qu'il est autorisé à partir.

Dîner à l'école - service des dineurs

Tous les élèves peuvent dîner à l'école en s'inscrivant au service des dineurs ou au service de garde moyennant les frais applicables. Pour vous inscrire, téléphonez à la responsable du service de garde au 450-461-5907 au poste 6. Ce service n'est pas obligatoire et est offert sur le principe de l'utilisateur/payeur. Pour toute entente de paiement, difficulté financière ou autre, prière de communiquer avec la direction le plus rapidement possible.

Pour assurer la sécurité des enfants qui dînent à l'école, ceux-ci ne sont jamais autorisés à quitter la cour de l'école. Aucune permission ne lui sera accordée pour sortir à l'extérieur afin d'aller se chercher de la nourriture. Si vous permettez à votre enfant de dîner à l'extérieur de l'école, vous devez **envoyer au service de garde, une autorisation écrite, signée et datée**.

Si, pour une raison particulière, vous autorisez votre enfant à dîner en dehors de l'école, votre enfant doit en aviser la surveillante des dineurs, l'éducatrice du service de garde ou la technicienne avant de quitter et lui remettre une autorisation écrite de votre part. Si votre enfant s'absente à l'heure du dîner parce qu'il est malade, veuillez informer la responsable par téléphone au (450) 461-5907 poste 6. Au retour du dîner, l'enfant doit passer par la porte du service de garde.

L'élève arrive à l'école le matin avec un repas nutritif en quantité suffisante pour satisfaire son appétit; les friandises, les tablettes de chocolat, les croustilles et les boissons gazeuses sont interdites à l'école. Sa boîte ou son sac à lunch devront être identifiés à son nom et à sa classe. Veuillez éviter que votre enfant transporte son lunch dans un sac de papier ou de plastique afin que les aliments soient en bonne condition pour la consommation. Il y a des fours micro-ondes disponibles pour les élèves.

Éducation physique

La tenue sportive en éducation physique est obligatoire : chandail à manches courtes, shorts courts ou pantalon de sport (pas de jeans ou de pantalon de ville), espadrilles à semelles qui ne marquent pas et en caoutchouc. Le changement de vêtements est obligatoire.

Afin d'éviter tout incident fâcheux et pour assurer sa sécurité, votre enfant devra obligatoirement enlever les bagues, bracelets, breloques, clefs, colliers et boucles d'oreilles durant les cours d'éducation physique.

Selon la température, les cours peuvent se donner à l'extérieur. Les enseignants d'éducation physique aviseront préalablement votre enfant pour qu'il s'habille selon la saison et les conditions météorologiques.

Frais assumés par les parents

Voici un rappel général des frais à prévoir durant l'année scolaire. Précisons que ces frais respectent en bonne et due forme les encadrements précisés récemment par le Ministre de l'éducation.

- Paiement des **cahiers d'exercices, agenda, photocopies** : à la mi-octobre (maximum 60\$) ;
- Paiement des **activités complémentaires** (sortie au zoo, classe neige, salon du livre) : à la fin novembre (montant maximum de 27\$ voté au conseil d'établissement du 24 septembre 2018). Seules les activités complémentaires à des fins ludiques ou sportives qui ne sont pas liées au programme éducatif ou à la matière enseignée en classe peuvent être facturées aux parents. Un sondage auprès des parents sera fait systématiquement pour toutes les activités complémentaires. 80% des parents doivent être d'accord avec le projet et le montant réclamé pour que l'activité puisse avoir lieu. Toutes les activités sont approuvées par le conseil d'établissement ;
- Paiement des **photos scolaires** : seulement pour les parents intéressés, sur réception des épreuves.

Nous vous demandons de respecter les délais demandés pour le paiement des frais exigés. Les parents qui n'ont pas payé leurs frais l'an dernier devront rembourser ces frais en plus des frais annuels de l'année courante. Votre collaboration et votre compréhension sont essentielles et nous comptons sur vous pour nous signaler toute problématique qui nécessiterait une entente de paiement.

Tous les comptes envoyés aux parents pour payer les cahiers d'exercices et les activités complémentaires peuvent être payés au secrétariat par chèque à l'ordre de la Commission scolaire des Patriotes en indiquant au recto du chèque le prénom, le nom de l'enfant ainsi que son groupe. Le paiement peut aussi se faire par internet ou en argent comptant. Veuillez prévoir le montant exact puisque nous n'avons pas de petite caisse à l'école. Notez bien que les frais scolaires sont indépendants du service de garde et du service des dineurs et sont gérés par le secrétariat de l'école.

Horaire de l'école pour tous les élèves

Période 1	8h15 - 9h
Période 2	9h – 9h45
Récréation	9h45 - 10h
Période 3	10h05 – 10h50
Période 4	10h50 - 11h35
Dîner	11h40 - 13h05
Période 5	13h10 – 13h55
Récréation	14h25 - 14h40
Période 6	14h45 - 15h30

Horaire de surveillance sur la cour aux entrées

AM	8h à 8h10
PM	12h55 à 13h10

Horaire du secrétariat

Le secrétariat est ouvert de 8h à 12h et de 13h à 16h. Il est fermé de 12h à 13h. Sur l'heure du dîner, prière de passer par la porte du SDG sur le côté de l'école. En cas d'urgence, téléphonez au service de garde au 450 461-5907 au poste 6.

Loi sur le tabac

Il est interdit à toute personne de fumer ou vapoter dans les locaux et sur les terrains de l'école.

Manuels scolaires et flûtes



L'école prête gratuitement les manuels scolaires et les flûtes (musique 3^e et 4^e année) aux élèves. Tout en tenant compte d'une usure normale, l'élève doit remettre, à la fin de l'année, les manuels et flûte prêtés en bon état. L'élève devra payer le coût de remplacement pour le matériel endommagé ou non remis. Notez bien que les flûtes sont prêtées aux élèves pour toute l'année scolaire et sont récupérées pour désinfection en fin d'année.

Meubles et biens

Les élèves doivent respecter les meubles et les biens qui sont mis à leur disposition et qui appartiennent à la commission scolaire. Tout acte de vandalisme sera sanctionné. Les parents des élèves coupables devront défrayer le coût des réparations.

Il en va de même pour le bâtiment. Les élèves sont régulièrement sensibilisés à l'importance de garder les lieux propres en jetant les ordures aux bons endroits, en recyclant le papier et en étant respectueux de l'environnement.

Objets interdits

Les objets suivants sont interdits à l'école: cellulaires ou autres appareils électroniques, planches à roulettes, patins à roues alignées, trottinettes, balles dures, pétards, couteaux/canifs, allumettes/briquets, tire-pois ou tout objet jugé dangereux. Afin d'encourager un mode de vie sain, nous sommes présentement affairés à trouver une solution pour le rangement des planches à roulettes et trottinettes. Vous serez informés de la suite des choses au moment opportun.

Pour la sécurité de tous, il est interdit de rouler à bicyclette dans la cour de l'école.

Objets personnels

Il relève de votre responsabilité d'assumer les pertes, bris, vols, vandalisme d'objets personnels apportés à l'école par votre enfant, y compris la bicyclette.

L'école n'est donc pas responsable des dommages causés aux bicyclettes. Comme tout autre objet personnel et de valeur, l'élève l'apporte à ses propres risques. Les élèves placent leur bicyclette sur les supports à cet usage. Chaque élève doit avoir un cadenas et l'utiliser adéquatement.

Plans d'intervention

Certains élèves ont besoin de soutien et d'aide de façon un peu plus pointue. Pour ce faire, l'équipe-école peut mettre en place, lorsqu'elle le juge requis, un plan d'intervention individualisé qui cible des objectifs et des moyens afin d'aider l'enfant à faire face à ses difficultés. Les rencontres annuelles pour les plans d'intervention débutent habituellement en octobre et s'échelonnent sur quelques semaines. Pour toute situation particulière, prière de communiquer avec l'enseignant ou la direction.

Récupération des apprentissages

Votre enfant peut être invité à des périodes de récupération. Dans ce cas, son titulaire communiquera avec vous par le moyen qu'il juge approprié.

Rencontres d'information

Au début de chaque année, les parents sont invités à assister à une rencontre d'information avec le titulaire de leur enfant. Lors de cette rencontre, les parents sont informés des particularités de fonctionnement de la classe de leur enfant, des contenus des programmes d'étude, etc.

Rencontre parents-enseignants

Lors de la remise du 1^{er} bulletin, les parents sont convoqués à une rencontre avec le titulaire de leur enfant. Au besoin, d'autres rencontres pourront avoir lieu durant l'année scolaire. Afin de faire un suivi adéquat du cheminement scolaire de votre enfant, votre présence à cette rencontre est primordiale.

Retards d'élèves

Nous demandons aux élèves d'arriver à l'heure le matin et au retour du dîner puisque cela contribue à établir des routines régulières, aide à rendre les enfants plus aptes aux apprentissages, permet de ne pas déranger le bon déroulement des cours et surtout, est une valeur primordiale à inculquer à nos jeunes qui seront éventuellement sur le marché du travail.

Nous avons réfléchi à une nouvelle procédure de gestion des retards répétés qui favorise la responsabilisation de l'enfant et de sa famille. Il faut aussi noter que la valeur de ponctualité fait partie intégrante de notre code de vie et des comportements que nous souhaitons voir chez nos élèves. Toutefois, prenez note que nous sommes tout à fait conscients que la vie nous amène parfois à être en retard de façon exceptionnelle (ex. : rendez-vous médical). Face à ce genre de situations, il est clair que les retards seront considérés motivés. La problématique à notre école est plutôt reliée à des élèves qui sont en retard de façon régulière et chronique.

Voici la procédure en quelques points :

1. L'élève en retard doit se présenter au secrétariat de l'école pour recevoir un coupon afin de retourner en classe.
2. À son retour en classe, l'élève remet le coupon à son enseignant. Ce dernier comptabilisera le retard et brochera le coupon dans l'agenda de l'enfant afin qu'il soit signé par les parents. Précisons que les retards sont cumulatifs tout au long de l'année scolaire et ne seront pas remis à zéro à chaque fin d'étape.
3. Au 4^e retard, l'enseignant fera un suivi avec les parents afin que la situation soit corrigée.

4. Au 8e retard, les parents recevront une lettre de la direction. À partir de cette étape, tous les retards subséquents seront traités sur le principe du « temps perdu, temps repris ». Le temps manqué sera repris aux récréations au bureau de la direction et l'élève fera du travail fourni par l'enseignant.

5. Au 12e retard, les parents seront convoqués par la direction afin de déterminer les moyens particuliers à mettre en place pour régler la situation pour de bon.

Par cette procédure, nous espérons améliorer la communication école-famille afin que rapidement, la situation puisse être prise en mains.

Service de garde

Le service de garde est offert à tous les élèves du primaire et est ouvert de 6h45 à 18h, pendant les jours de classe et les journées pédagogiques, et ce, du premier au dernier jour de classe. Les frais sont de 8,20\$ par jour, tels que définis par le gouvernement. Pour vous inscrire à ce service, veuillez communiquer avec la responsable au 450 461-5907 poste 6.

Le carnet intitulé « Règles de fonctionnement », donne toutes les modalités de fonctionnement du service de garde et est disponible sur le site internet de l'école sous l'onglet Services.

Transport

L'école bénéficie du régime prescrit par le Ministère du Transport. Au primaire, les élèves demeurant à plus de 1,6 km sont transportés en début et en fin de journée.

Tout enfant utilisant le service du transport doit être inscrit sur une liste officielle. Aucun enfant ne peut utiliser un circuit autre que celui qui lui est attribué.

Les élèves transportés doivent respecter les règles de sécurité, notamment en terme de comportement adéquat. À cet égard, un élève qui, par son comportement mettrait en péril la sécurité ou le bien-être des autres usagers, pourrait se voir retiré du service de transport après avertissements et gradation des sanctions. Le conducteur est responsable de la discipline dans l'autobus. Toutefois, toute plainte concernant le transport peut être adressée à la direction de l'école qui donnera suite dans les meilleurs délais.

Vous pouvez trouver tous les règlements du service de transport sur l'attestation de transport de votre enfant, disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://csp.ca/parents-et-eleves/transport-scolaire/info-autobus-2018-2019/>

Transport en places disponibles

Un formulaire est disponible au secrétariat de l'école. Cette mesure est un privilège. L'élève bénéficiant de ce service demeure un élève marcheur pour le service du dîner. La direction donnera suite à la demande **vers la fin du mois de septembre**, soit après le rodage des circuits d'autobus.

Il est très important de réaliser que cette demande doit être faite chaque année. LE FAIT D'AVOIR EU UNE PLACE DISPONIBLE L'AN DERNIER NE VOUS GARANTIT PAS SYSTÉMATIQUEMENT D'AVOIR UNE PLACE DANS L'AUTOBUS POUR VOTRE ENFANT POUR LA PRÉSENTE ANNÉE SCOLAIRE.

Travaux à la maison

Il revient à l'enseignant de déterminer les modalités des travaux demandés à la maison. La durée du travail peut varier selon l'âge et la rapidité d'exécution de l'enfant.

L'enseignant s'attend à ce que les parents vérifient si les travaux sont faits au complet et proprement. L'étude et les devoirs sont un renforcement des notions vues en classe. Il est nécessaire de porter une attention spéciale à la signature des travaux de votre enfant lorsque demandée par l'enseignant ou l'enseignante.

Urgence neige

La décision de fermer les écoles en cas d'urgence ou d'intempérie est toujours prise par la direction générale de la commission scolaire des Patriotes. Lorsqu'une tempête se lève avant le départ de votre enfant pour l'école, consultez le site internet de la CSP à l'adresse ci-contre : www.csp.ca Ou encore, écoutez l'une des stations de radio ou de télévision suivantes:

Postes de radio: 95,1 - 92,5 - 96,9 - 98,5 - 107,3.

Postes de télévision:

RADIO-CANADA, TVA, RDI, MÉTÉOMÉDIA.

Le service de garde est aussi fermé pendant les tempêtes de neige.

Vacances

La Loi sur l'instruction publique stipule que l'année scolaire compte 180 jours de classe. Il est donc de la responsabilité des parents de s'assurer que l'enfant fréquente l'école assidûment.

Si les parents décident de partir en voyage sur du temps de classe, notez que les enseignants ne prépareront pas de travail scolaire ou ne planifieront pas de reprise d'examen. Il revient aux parents de rattraper, s'il y a lieu, le travail à faire avec l'enfant à son retour.

Visites et circulation dans l'école

En tout temps, les visiteurs et les parents doivent se présenter au secrétariat en entrant dans l'école.

Pour des raisons évidentes de sécurité des enfants qui nous sont confiés, le personnel doit pouvoir identifier tout adulte qui circule dans l'école en tout temps. Cette procédure s'applique même si vous avez déjà un rendez-vous avec un membre du personnel ou si vous êtes bénévole.